



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|--------------|-----------|
| 49    | 49          | 29       | 13           | 7         |

**OBJET : 38-1 - PORT VAUBAN -  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU  
DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 -  
INFORMATION AU CONSEIL  
MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

398849

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie,

Le 27 DEC. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 30 DEC. 2019

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales  
Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMEN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

### Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,  
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,  
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,  
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,  
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD,  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,  
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA,  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

**Absents :** M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par un contrat signé le 29 décembre 2016, la Commune d'ANTIBES JUAN LES PINS a confié la gestion du service public de plaisance portuaire du Port Vauban à la société VAUBAN 21 pour une durée de 25 ans à compter du 30 décembre 2016, depuis portée à 26 ans par l'avenant n°1.

La SAS VAUBAN 21 est composée de trois associés que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (51%), la Caisse des Dépôts et Consignations (39%) et la Caisse d'épargne Côte d'Azur (10%). VAUBAN 21 dont le capital social a été porté de 5.000.000 € à 30.000.000 € en 2018 par ses actionnaires, bénéficie d'une caution solidaire de la CCINCA qui la rend financièrement « infallible ».

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, VAUBAN 21 a transmis son rapport annuel 2018, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Lors de cette seconde année d'exploitation s'est avérée comme assez stable en ce qui concerne l'exploitation de ce port de 1657 places dont 716 places amodiées et 393 places d'intérêt général (132 APPA, 248 SRA, 10 CREPS, 2 ECCM, 1 cœur de voile) puisque le nombre de nuitées est quasiment identique entre 2018 qu'en 2017 (respectivement 529.642 et 531.481).

Par contre, le Chiffre d'Affaires généré par cette occupation est en progression, laquelle *« résulte principalement de l'amélioration de la commercialisation des postes d'amarrages »* selon le délégataire. *Il relève que cette augmentation porte surtout sur les bateaux de plus de 12 mètres en constatant « pour la plaisance [entre 12 et 18 mètres] et le yachting [de 18 à 65 mètres], une progression de chiffre d'affaires de 48,89 % », et que « pour le Super-yachting, cette progression s'élève à 27,46 % . »*

Cela est à mettre en relation avec le fait que le délégataire s'est fortement renforcé en créant des pôles d'expertises en matière notamment de relation client, mais également dans les domaines techniques et juridiques, ce qui a entraîné une augmentation de ses effectifs de 49 à 65 agents, tout en comptant sur l'appui des services de la CCI mis à disposition autant que de besoin. Cela est à mettre en relation avec la mise en place d'un nouveau système de gestion innovant et efficace, le logiciel « SEAPORT », mais également avec la commercialisation des premières garanties d'usage.

En tout, le Chiffre d'Affaires de l'année 2018 s'est élevé à 15.84M€ (+19.91% par rapport à 2017). Par contre, le résultat net s'est avéré déficitaire de -7.53M€.

Il convient de noter que ce déficit, et plus généralement la situation financière de VAUBAN 21, n'inquiète pas la Ville.

En effet, dès lors que la Ville avait entendu maintenir tous les droits aux amodiataires jusqu'au terme prévu de leur contrat, soit le 31 décembre 2021, le délégataire avait prévu un déficit lors de cette période transitoire pendant laquelle les amodiataires, qui, en contrepartie de la construction du port, ne s'acquittent pas des tarifs d'amarrage (mais uniquement de charges). Cela est spécifié dans le contrat. Ainsi, le délégataire avait pris toutes les mesures nécessaires pour traverser cette période.

De plus, en accord avec la Ville, VAUBAN 21 a, dans le cadre de son avenant n°1, procédé à une augmentation massive de son capital en le faisant passer de 5M€ à 30M€.

Enfin, on peut rappeler que VAUBAN 21 est une filiale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur. Ainsi, la pérennité de VAUBAN 21 est assurée par ces associés de premier plan aux assises financières rassurantes. Pour mémoire, la CCINCA s'est engagée expressément à être totalement solidaire de sa filiale VAUBAN 21. A cet effet, en plus de la caution de 32 millions d'euros en cours de remboursement, la CCINCA a signé un acte de cautionnement d'un montant de près de 396 millions d'euros.

Ces éléments rappelés, on peut préciser, sur ce même volet financier que, lors de l'année 2018, la Ville

a émis pour 13 282 458,75 € HT au titre des redevances. Pour information, à ce jour, VAUBAN 21 a été appelé par la Ville pour un solde net de 85,85 M€ HT, somme tenant compte des reversements de caution de la Ville à VAUBAN 21.

En matière d'investissement, le délégataire en a réalisé pour 3.694.921,47 € HT qui viennent augmenter ses immobilisations comptables.

#### Actions en faveur de l'Environnement

VAUBAN 21 a la volonté de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration et de perfectionnement de sa politique en faveur du développement durable, notamment avec la réduction de l'impact de l'activité du port sur son environnement et la préservation de la biodiversité du milieu aquatique. Les actions mises en œuvre en 2018 ont été réparties en 3 thématiques : eau, déchets, sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques.

2018 était la 1<sup>ère</sup> année de surveillance de la certification « *Ports Propres* » triennale. Un audit a été effectué par un organisme indépendant validant la certification. Le label touristique « *Pavillon Bleu* », symbole d'une qualité environnementale exemplaire, est également maintenu.

#### Actions en faveur de l'Animation

Le délégataire participe activement à l'animation de la cité au travers de fêtes traditionnelles, maritimes et patrimoniales.

En synthèse, on peut indiquer qu'après une année 2017 dite « de prise en main », l'exercice 2018 s'est avéré être pour le délégataire comme celui du début de la concrétisation de l'ensemble des actions accomplies dès 2017. Le délégataire avance donc résolument et sereinement dans le projet qui lui a été confié par la Ville visant à faire du port VAUBAN, le Port du III<sup>ème</sup> Millénaire

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 9 décembre 2019.

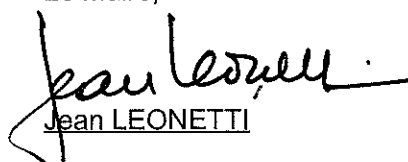
OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire ,VAUBAN 21, s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2018.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

DCM N.38-1 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : DCM3988-19 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-DCM3988-19-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public